

**Compte rendu synthétique de la réunion du Bureau  
du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon  
du 10 septembre 2020 à Saint Julien le Montagnier**

**Membres du bureau présents :** Bernard CLAP : Trigance ; Romain COLIN : Moustiers Ste Marie ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Antoine FAURE : Aups ; Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac-Bellevue ; Eliane BARREILLE : Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur ; Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération ; Philippe MARANGES : Castellane ; Raymonde CARLETTI : La Martre ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Alain SAVARY : St Paul lez Durance ; Danielle URQUIZAR : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence. **Ont donné pouvoir :** Jean BACCI (Conseil régional) à Eliane BARREILLE

### 1. Règlement intérieur du syndicat mixte

Le règlement intérieur du syndicat mixte précise le fonctionnement de celui-ci en partant des statuts du syndicat validés par arrêté préfectoral le 3 octobre 2019. Il décrit notamment les modalités d'organisation des instances délibérantes, la composition et le fonctionnement des commissions thématiques et des autres instances consultatives, et les modalités d'intervention du Syndicat (rôles du syndicat, rôle des élus...).

Les propositions d'évolution du règlement intérieur sont issues de la phase de bilan menée dans le cadre de la révision de la Charte en Comité syndical de janvier 2015. Elles portent principalement sur :

1. Le développement de la dématérialisation et l'usage de la visio-conférence
2. L'évolution du nombre et des thématiques des commissions
3. Les modalités de désignation et renforcement du rôle des élus référents
4. La clarification de la répartition des rôles entre les différentes instances
5. L'évolution des modalités de préparation et décision sur les avis

A l'issue des échanges sur ces propositions, les membres du bureau valident les propositions de modification qui seront soumises au vote du comité syndical du 15 octobre prochain et valident, sur proposition du Président, la répartition des délégations thématiques aux vice-présidents ainsi que les désignations des élus référents.

### 2. Désignation des délégués pour représenter le Parc du Verdon auprès des différentes instances et associations

Sur proposition du Président, les membres du Bureau procèdent aux désignations suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Commission locale de l'eau	Jacques Espitalier, Bernard Clap, Jean-Pierre Herriou	
Comité de rivière de l'Asse et Bléone	Jacques Espitalier	
Régie du bassin hydrographique de la Durance	Jacques Espitalier	
AGORA	Jacques Espitalier	
Réseau des grands Sites de France	Michèle Bizot-Gastaldi	Bernard Clap
Fédération des parcs	Bernard Clap	Arlette Ruiz
CLIS du CDSU de Valensole	Bernard Magnan	Christophe Bianchi
Comité consultatif de la réserve géologique de Haute Provence	Arlette Ruiz et Paul Corbier	
Groupe d'Action Locale LEADER « Confluences autour du Verdon » Comité de programmation/Assemblée générale	Bernard Clap et Philippe Maranges	Christophe Bianchi et Antoine Faure
Commission mixte du PNR Verdon	Bernard Clap, Arlette Ruiz, Jacques Espitalier, Michèle Bizot-Gastaldi	
Commission dép. de la nature, des Paysages et des Sites / Formation des sites et paysages	83 : Antoine Faure 04 : Michèle Bizot-Gastaldi	83 : Arlette Ruiz 04 : Romain Colin
Comité régional Biodiversité	Arlette Ruiz	Jacques Espitalier
Commission Départementale d'Orientation Agricole 04	Christophe Bianchi	Bernard Magnan
Commission Départementale d'Orientation Agricole 83	Antoine Faure	Christophe Bianchi
CDPENAF 04	Christophe Bianchi	Antoine Faure
CDPENAF 83	Antoine Faure	Christophe Bianchi

### 3. Règlement interne des marchés et délégation au Président de la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée

Les membres du Bureau valident le règlement interne des marchés à procédure adaptée, autorisent le Président à passer tous les marchés et à signer ceux inférieurs ou égaux à 40 000 € HT. Au-delà de ce montant, une délibération du Bureau sera nécessaire pour autoriser le Président à les signer. Le décret dérogatoire à ce seuil (dans le contexte Covid) pour les marchés de travaux sera appliqué le cas échéant.

### 4. Régime indemnitaire pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents du syndicat mixte et frais de déplacement des élus

Les membres du Bureau fixent à 29,4 % de l'IB terminal l'indemnité de fonction du Président (≈ 1000 € nets /mois), et à 8,84 % de l'IB terminal l'indemnité de fonction des vice-présidents (≈ 300 nets/mois). Ils approuvent également la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration des élus à l'occasion de leurs déplacements en dehors du territoire de la région PACA et sur ordre de mission du Président.

## **5. Frais de déplacement des agents du Parc - indemnités de repas**

Les membres du Bureau décident de maintenir le remboursement des frais de repas au forfait et de ne pas appliquer le remboursement aux frais réels tel que le décret du 6 juin 2020 en offrait la possibilité.

## **6. Validation des actions du contrat de Rivière Verdon 2 phase 2 (2020-2023) inscrites en maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte**

A l'issue de sa présentation, les membres du Bureau

- délibèrent favorablement en faveur du portage du contrat rivière et de la maîtrise d'ouvrage des 44 actions pour lesquelles le syndicat mixte du Parc est identifié en maître d'ouvrage,
- s'engagent à poursuivre l'animation du contrat de rivière Verdon, à accompagner et suivre les maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des 77 actions inscrites.
- s'engagent à solliciter les financeurs selon les modalités décrites dans le tableau récapitulatif du contrat.

Chaque action fera l'objet d'une délibération distincte, chiffrée et détaillée au fur et à mesure de l'avancement du programme.

## **7. Renouvellement de la convention de partenariat avec la Société du Canal de Provence (SCP)**

Initié en 2008, ce partenariat est basé sur le principe de solidarité aval-amont. Les conventions passées ont permis d'aider les communes à mettre en place de nombreux projets : 31 projets soutenus pour un apport de 3 000 000 € de la SCP en allègement de l'autofinancement des communes. La 2<sup>ème</sup> convention a ensuite été signée sur un territoire élargi au bassin versant (au lieu du territoire du Parc) avec 350 000 € de financement de la SCP par an (au lieu des 300 000 € initial). La 3<sup>ème</sup> convention (2020-2026) est actuellement en cours de négociation.

A l'issue de sa présentation et des discussions, les membres du Bureau:

- confirment la volonté de poursuivre ce partenariat avec la SCP, pour la période 2021-2026,
- valident le maintien de l'aide financière à l'autofinancement résiduel des stations d'épuration et toilettes sèches,
- acceptent d'étendre cette aide à l'installation de stations de vidange pour les campings cars dont les modalités restent à définir,
- acceptent la création d'un forfait « frais de gestion » destiné au syndicat pour chaque dossier d'équipement financé (incluant la création, l'impression et la pose d'un panneau pour valoriser le partenariat et une somme symbolique de frais de gestion),
- valident la volonté du Syndicat mixte de travailler en étroite collaboration sur les sujets de communication et d'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau et la possibilité d'utiliser le numéro d'agrément de formation de la SCP,
- valident le principe d'intervention de la SCP dans le cadre de la dépollution des lacs et des berges,
- valident le principe d'intervention de la SCP dans le cadre de la mise à disposition de kits de dépollution en cas de pollution accidentelle des lacs aux hydrocarbures,
- décident de soumettre au vote du comité syndical cette nouvelle convention cadre pour la période 2021-2026.

## **8. Partenariat pour le développement des tiers-lieux du Verdon - Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat (Agence nationale pour la cohésion des territoires) « Les Fabriques de Territoires »**

Le Gouvernement a lancé, en juillet 2019, un appel à manifestation d'intérêt pour encourager la dynamique des tiers-lieux dans les territoires. Doté de 45 millions d'€, il vise à identifier d'ici 2022, 300 fabriques de territoire, existantes ou en projet, dont 150 seront implantées en quartiers prioritaires de la politique de la ville et 150 dans les territoires ruraux. L'État va ainsi soutenir à hauteur de 75 000 à 150 000 €, sur trois ans, les fabriques de territoire, le temps pour ces structures de conforter leur équilibre économique.

L'objectif de cette candidature est de pérenniser sur 3 ans le fonctionnement des tiers lieux de Riez et d'Aups, mettre en réseau et créer une offre de services aux habitants et entreprises (formation, services numériques, services aux publics...) et accompagner les projets émergents sur la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et de la Communauté de communes Provence Verdon.

Pour ce partenariat, le Parc du Verdon n'engagera pas de financements en dehors du temps de travail du chargé de mission Développement économique et il ne sera pas candidat à l'obtention de financements de l'Etat. Le Parc du Verdon sera partenaire « non bénéficiaire ».

Les membres du Bureau approuvent le partenariat avec l'association Cosens, identifié comme « chef de file » de l'appel à manifestation d'intérêt ainsi présenté.

## **9. Choix des communes / appel à communes volontaires 2020**

- **Action dédiée à la participation des communes candidates à l'organisation d'un événementiel lors du « Jour de la nuit » le 10 octobre prochain**

Les membres du Bureau approuvent les candidatures des communes de Castellane, Peyroules et Valensole sous réserve que ces manifestations soient accompagnées des gestes barrières en vigueur et décident la prise en charge d'une animation par commune à hauteur de 50 % de son coût (sur la base de 400 € de plafond de dépenses).

- **Inventaires citoyens de la biodiversité**

Les communes de St Jurs et St Julien du Verdon ont fait acte de candidature. A l'issue de leur présentation et des débats, les membres du Bureau décident de retenir la commune de St Julien du Verdon au titre de l'année 2021 et

proposent que la commune de Saint Jurs soit prioritaire au titre de l'année 2022 si l'appel à projet des ABC est reconduit par l'Office Français pour la biodiversité, et approuvent valident le plan de financement de l'opération pour 2021 : **Coût total TTC 2021 : 34 359 € / OFB (80 %) 27 487 € / 3 436 € commune / 3 436 € Parc du Verdon.**

#### **10. Renouveau de la convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Les membres du Bureau approuvent le renouvellement de la convention avec la DRAC, dont l'objectif est de cibler les thèmes de coopération pour ensuite faciliter les liens entre les services et cibler les projets du territoire sur les dispositifs financiers de l'Etat. Les domaines d'intervention retenus sont l'archéologie, le patrimoine bâti et notamment le patrimoine lié au gypse, le paysage et l'interprétation.

#### **11. Dossiers de demande de subvention**

Les membres du Bureau approuvent les opérations suivantes et leur plan de financement :

- **Appel à projet de la Région « Sauvons nos abeilles et nos pollinisateurs » - modification du plan de financement**

**Coût total : 93 021,50 € / Région : 41 110,00 € / Fondation du Patrimoine (35,81 €) : 33 307,20 € / Autofinancement Parc du Verdon + partenaires (20 %) : 18 604,30 € dont Parc Verdon : 10 456,30 €**

- **Entretien des bâtiments et espaces fréquentés et patrimoniaux des domaines de Valx et Félines - année 2021**

**Coût total TTC : 20 554 € / Région (40 %) 8 221 € / CD 04 (40 %) 8 221 € / Autofinancement (20 %) 4 112 €**

- **Mise en place de plans de gestion pour les canyons – volet formation des professionnels de l'eau vive**

**Coût total TTC : 17 500 € / Agence de l'eau (50 %) 8 750 € / Région (30 %) 5 250 € / Autofinancement (20 %) 3 500 €**

#### **12. Attribution des marchés publics**

- **Travaux d'entretien et de restauration de la végétation des berges et du lit du bassin du Verdon année 2020**

Les membres du Bureau :

- Déclarent infructueux le lot n° 1, et décident de procéder à une nouvelle mise en concurrence sans publicité, dans la mesure où aucune offre n'a été réceptionnée.
- Autorisent le Président à signer le marché à bons de commande avec la SARL Travaux Environnement au titre du lot n° 2, pour un montant maximum de 75 000 € TTC,
- Déclarent sans suite le lot n° 3 au motif de l'insuffisance de concurrence et décident de procéder à une nouvelle mise en concurrence avec publicité, dans la mesure où sur les 2 offres réceptionnées l'une était irrégulière et l'autre d'un montant trop élevé par rapport au budgeté disponible.

- **Création artistique sonore sur le thème de l'eau**

Les membres du Bureau autorisent le Président à signer le marché avec l'association Radio Grenouille, pour un montant global et forfaitaire de 26 277 € TTC (TVA non applicable) et pour une durée de 8 mois.

#### **13. Convention de coopération entre les espaces protégés alpins et le réseau Educ'Alpes pour la réalisation d'une bande dessinée jeunesse de découverte des Alpes Françaises – 2020-2021**

Les membres du Bureau approuvent le projet de réalisation d'une bande dessinée éducative, destinée aux jeunes de 8 à 13 ans, dont l'ambition est de faire découvrir la richesse et la diversité des Alpes françaises à travers le prisme d'une sélection d'espaces protégés alpins. Cette réalisation représente un coût pour le Parc du Verdon de 1000 € financés à 80 % par la Région.

#### **14. Remboursement de l'agent Audrey Zorzan pour l'achat de carte « google play » prépayées**

Les membres du Bureau approuvent le remboursement à Audrey Zoran des frais engagés pour le compte du Parc et sur présentation de justificatifs représentant la somme de 10 €.

#### **15. Affiliation à la Ligue de l'enseignement en vue de l'accueil de services civiques**

Les membres du Bureau approuvent l'affiliation du Parc du Verdon à la Ligue de l'enseignement – Fédération 04 - au titre de l'année 2020-2021 pour un montant de 112,50 € et la mise en place de services civiques au fur et à mesure des besoins.

Pour affichage,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
à Moustiers Sainte Marie, le 17 septembre 2020

Le Président,  
Bernard CLAP

